

## Plan de réouverture estivale de l'Alberta en trois étapes

26 mai 2021

---

Le gouvernement de l'Alberta a prévu trois étapes pour lever les restrictions provinciales au fur et à mesure que les objectifs de vaccination seront atteints et que le nombre d'hospitalisations diminuera.

Le plan de réouverture estivale de l'Alberta vise à assouplir en trois étapes les restrictions sanitaires afin de revenir à la normale en toute sécurité.

Le plan laisse entrevoir aux Albertains la possibilité d'un été sans restriction à condition qu'ils respectent les mesures sanitaires pour quelque temps encore et que le nombre de personnes vaccinées continue à augmenter rapidement.

Le plan de réouverture estivale de l'Alberta comprend trois étapes fondées sur le taux de vaccination et le nombre d'hospitalisations :

- Étape 1 : Deux semaines après que 50 % des Albertains âgés de 12 ans et plus ont reçu au moins une dose de vaccin et un nombre d'hospitalisations dues à la COVID-19 inférieur à 800.
- Étape 2 : Deux semaines après que 60 % des Albertains âgés de 12 ans et plus ont reçu au moins une dose de vaccin et un nombre d'hospitalisations dues à la COVID-19 inférieur à 500.
- Étape 3 : Deux semaines après que 70 % des Albertains âgés de 12 ans et plus ont reçu au moins une dose de vaccin.

Puisque depuis le 18 mai, 50 % des Albertains ont reçu au moins une dose de vaccin et que le nombre d'hospitalisations est de moins de 800 personnes, la première étape sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juin prochain. D'après le rythme actuel de la vaccination en Alberta, les mesures de la deuxième étape devraient entrer en vigueur à la mi-juin et celles de la troisième étape, à la fin de juin ou au début de juillet. Toutefois, ce ne sont là que des prédictions et la mise en œuvre de chaque étape dépendra des efforts continus des Albertains pour réduire le nombre d'hospitalisations et augmenter le nombre de personnes vaccinées.

« C'est le jour que nous attendions tous. Nous avons maintenant un plan clair pour lever toutes les restrictions sanitaires et revenir à la vie normale. Tant que les Albertains continueront à se faire vacciner en grand nombre, la réouverture de l'Alberta et un retour à la normale seront possibles afin que nous ayons un été des plus formidables. »

*Jason Kenney, premier ministre*

« Notre plan de réouverture estivale est un plan responsable qui permet un retour à la normale tout en protégeant notre système de soins de santé. Nous mettrons fin à cette pandémie de la même manière que nous l'avons commencée : en veillant à ce que tous les Albertains qui en ont besoin aient accès à des soins de santé de renommée mondiale. »

*Tyler Shandro, ministre de la Santé*

« Grâce aux vaccins, nous pouvons commencer à aller de l'avant en toute sécurité. SVP, prenez un rendez-vous pour vous faire vacciner et continuez à respecter les mesures pendant un certain temps encore. Cela permettra de protéger nos communautés et d'assurer la réalisation de ce plan de réouverture. »

*D<sup>re</sup> Deena Hinshaw, médecin-hygiéniste en chef*

### **Étape 1 : Deux semaines après que 50 % des Albertains âgés de 12 ans et plus ont reçu au moins une dose de vaccin et un nombre d'hospitalisations dues à la COVID-19 inférieur à 800**

Dès le 28 mai

- La capacité d'accueil des lieux de culte passe à 15 % de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies.

Dès le 1<sup>er</sup> juin

- La limite de participants lors des rassemblements sociaux à l'extérieur augmente à 10 personnes. La distanciation physique doit être respectée en tout temps.
  - Les rassemblements sociaux à l'intérieur sont toujours interdits.
- Le service de restauration en personne sur les terrasses est autorisé, la limite étant de quatre personnes par table.
  - Seules les personnes d'un même ménage ou une personne vivant seule accompagnée de deux contacts proches peuvent partager une même table.
  - D'autres restrictions, dont celle relative à la distanciation physique, s'appliquent toujours.
- Les activités physiques, artistiques et récréatives pour tous les âges sont autorisées à l'extérieur, avec un maximum de 10 personnes.
- La capacité d'accueil des commerces de détail augmente à 15 % de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies. La distanciation physique doit être respectée.
- Les services personnels et de bien-être peuvent rouvrir sur rendez-vous seulement.
- Les cérémonies de mariage peuvent compter jusqu'à 10 participants, incluant le célébrant, les mariés, les témoins et les photographes ou vidéographes. Les réceptions sont toujours interdites.
- Les services funéraires peuvent avoir jusqu'à 20 invités, sans compter le personnel du salon funéraire, les représentants religieux ou les organisateurs. Les réceptions sont toujours interdites.
- Les mesures sanitaires relatives à la distanciation physique et au port du masque sont toujours en vigueur.

### **Étape 2 : Deux semaines après que 60 % des Albertains âgés de 12 ans et plus ont reçu au moins une dose de vaccin et un nombre d'hospitalisations dues à la COVID-19 inférieur à 500**

- La limite de participants lors des rassemblements sociaux à l'extérieur augmente à 20 personnes. La distanciation physique doit être respectée en tout temps.
- Un maximum de 20 personnes peut participer à une cérémonie de mariage. Seules les réceptions à l'extérieur sont permises.
- Un maximum de 20 invités peut assister à un service funéraire. Le personnel du salon funéraire, les représentants religieux ou les organisateurs ne sont pas des invités. Seules les réceptions à l'extérieur sont permises.
- Le service de restauration à l'intérieur est autorisé. La limite est de six personnes par table.
  - Les personnes de différents ménages peuvent maintenant partager une même table.
  - D'autres restrictions, dont celle relative à la distanciation physique, s'appliquent toujours.

- La capacité d'accueil des commerces de détail augmente à un tiers de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies. La distanciation physique doit être respectée.
- La capacité d'accueil des lieux de culte augmente à un tiers de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies. La distanciation physique doit être respectée.
- Les centres de conditionnement physique peuvent rouvrir. Si une distance physique de trois mètres peut être maintenue entre les participants, les séances d'entraînement individuel et sans rendez-vous ainsi que les classes de conditionnement physique sont autorisées.
- Les établissements intérieurs, incluant les centres de loisirs, les arénas, les cinémas, les théâtres, les musées, les galeries d'art et les bibliothèques, peuvent rouvrir leurs portes. Leur capacité d'accueil maximale correspond à un tiers de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies.
- Les activités sportives pour les jeunes et les adultes, à l'intérieur et à l'extérieur, peuvent reprendre sans aucune restriction.
- Les activités destinées aux jeunes, comme les camps de jour et les centres d'amusement, peuvent reprendre sous certaines conditions.
- Les services personnels et de bien-être peuvent accueillir les clients sans rendez-vous.
- Les cours des établissements d'enseignement postsecondaire peuvent être offerts en présentiel.
- L'ordre relatif au travail à domicile est levé, mais le télétravail est toujours recommandé.
- Pour les installations extérieures avec sièges fixes (ex. : gradins ou tribunes), la capacité d'accueil maximale équivaut au tiers de tous les sièges disponibles.
- Pour les rassemblements extérieurs (ex. : concerts ou festivals), la capacité d'accueil maximale est de 150 participants et certaines restrictions s'appliquent.
- Les mesures sanitaires relatives à la distanciation physique et au port du masque sont toujours en vigueur.

### **Étape 3 : Deux semaines après que 70 % des Albertains âgés de 12 ans et plus ont reçu au moins une dose de vaccin.**

- Toutes les restrictions sont levées, incluant l'interdiction de tout rassemblement social à l'intérieur.
- L'isolement obligatoire pour les cas confirmés de COVID-19 et certaines mesures de protection dans les établissements de soins de longue durée sont maintenus.

Des renseignements supplémentaires sur les restrictions et les mesures sanitaires seront publiés quelque temps avant chaque étape. Les Albertains peuvent aussi suivre les progrès de la campagne albertaine de vaccination sur [alberta.ca](https://alberta.ca).

L'Alberta continuera à surveiller la transmission de la COVID-19 tout au long de la mise en œuvre de son plan de réouverture. Une étape pourra être suspendue pour tenir compte des tendances de transmission de la COVID-19 au niveau régional ou provincial.

La réouverture durable dépendra de la capacité des Albertains d'être entièrement vaccinés d'ici la fin de l'été pour ainsi prévenir toute propagation de la COVID-19.

En réaction à la pandémie de COVID-19, le gouvernement de l'Alberta met en œuvre des mesures précises visant à aplatir la courbe, à soutenir les petites entreprises et à protéger le système de santé albertain, et ce, afin de sauver la vie et le gagne-pain des Albertains et Albertaines.

## En bref

- Plus de 2,55 millions de doses de vaccin ont été administrées en Alberta.

## Renseignements connexes (en anglais seulement)

- [Alberta's Open for Summer Plan](#) (Plan de réouverture estivale de l'Alberta)

## Multimédia (en anglais seulement)

- [Regarder la conférence de presse](#)

## Demandes de renseignements des médias

[Jerrica Goodwin](#)

587 988-3278

Attachée de presse, bureau du premier ministre

[Tom McMillan](#)

780 422-4905

Directeur adjoint aux communications, Santé